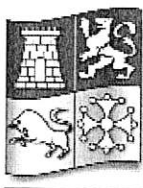


Ville de Colomiers



TEMP-2023-DE-30176

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE « L 2122-22 » DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Reçu à la Préfecture, Le
Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

VU, la Délibération n° 2020-DB-0112 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2020, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, suite au diagnostic technique, la ville de Colomiers a décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'Espace Nautique Jean Vauchère,

CONSIDERANT qu'au titre du Contrat de territoire, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne octroie une subvention pour ce type de réalisation,

CONSIDERANT qu'une participation de 150.000 € du Conseil Départemental a été attribuée en 2020 aux travaux de rénovation de l'Espace Nautique Jean Vauchère (2ème tranche) sur la base d'un montant subventionnable de 990.150 € HT,

CONSIDERANT que, pour des raisons liées à la révision des coûts ainsi qu'à l'évolution du projet afin d'intégrer une solution permettant une optimisation des circuits de traitement des eaux (réduction des consommations énergétiques et récupération des eaux grises), le coût total prévisionnel des travaux actualisé en phase APD/PRO s'élève à 1.693.300 € HT,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, en vue d'aider au financement des travaux de rénovation de l'Espace Nautique Jean Vauchère.

ARTICLE 2 : Cette demande de subvention au titre du programme 2023 porte sur :

- L'actualisation du coût prévisionnel de la tranche 2 des travaux de rénovation liée à la révision des coûts ainsi qu'à l'évolution du projet.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à 1.693.300 € HT.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera communiquée au Conseil Municipal, conformément à la délibération susvisée et sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

FAIT A COLOMIERS, le 25 AVR. 2023

AFFICHAGE DU :

AU :

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : 2023-DE-0043

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX
DE RENOVATION DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE
(2EME TRANCHE)
Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions
d'investissement
Date de la séance :

Identifiant de télétransmission :

Identifiant unique de l'acte : DECH23H0043H1

Date de transmission en Préfecture : lundi 22 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2023